

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 370 (Rect)

présenté par

M. Potier, Mme Batho, M. Vallaud, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert et
Mme Pau-Langevin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 TER E, insérer l'article suivant:**

A la deuxième phrase du VI de l'article 25 *octies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires le mot peut est remplacé par le mot "doit"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre publics les avis et recommandations rendus par la commission de déontologie des fonctionnaires.